

Mémoire présenté au

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Audiences publiques de juin 2014

Dans le cadre de la

Consultation publique sur les enjeux liés

à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste

dans le shale d'Utica des basses-terres du Saint-Laurent

12 mai 2014

TABLE DES MATIÈRES:

Table des matières	i
Présentation du rédacteur, M. Guy Rochefort	1
Présentation du sujet	2
Le mandat tronqué de l'ÉES et du BAPE:	3
Quelques exemples d'affirmations fausses ou trompeuses ...	6
Questions éthiques dans la fonction publique du Québec	9
Conclusion	10
Bibliographie	11

Introduction

Présentation du rédacteur, M. Guy Rochefort

C'est à titre personnel que je présente ce mémoire.

Je me présente: agronome retraité, j'ai oeuvré pendant plus de trente ans pour Agriculture Canada, de 1976 à 1997, puis pour l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), de sa fondation en 1997 à ma retraite en 2008, dans l'inspection des intrants agricoles (aliments du bétail, engrais, produits antiparasitaires, semences).

De par mon travail, j'ai été formé aux procédures d'assurance-qualité (HACCP, PASA, ISO, certification biologique) qui sont devenues la norme de l'industrie et du commerce modernes depuis plus d'un quart de siècle.

Depuis ma retraite, je suis membre du Comité des citoyens et citoyennes pour la protection de l'environnement maskoutain (CCCPEM). À ce titre, j'ai eu à participer à la rédaction de nombreux mémoires, et, notamment, en rapport avec le Plan environnemental de la Ville de Saint-Hyacinthe, avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe, avec la Consultation publique du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) portant sur le Développement durable de l'industrie des gaz de schiste, avec les audiences publiques tenues par la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) relativement à l'attribution des permis fédéraux d'opération et de rénovation de la centrale nucléaire Gentilly-2.

J'ai aussi soumis, à titre personnel, un mémoire portant sur le Développement durable de l'industrie des gaz de schiste (BAPE #273), de même qu'un mémoire portant la tenue des états-généraux de la Rivière Yamaska.

Présentation du sujet

Il a été souventes fois répété qu'un BAPE générique s'impose afin de faire la lumière sur la technique de la fracturation, ce en quoi elle consiste, son utilisation, ses avantages et ses risques.

Il a également été spécifié, notamment lors du Bape de 2010 portant sur le même sujet, que cette évaluation doit absolument être faite dans le contexte environnemental, social, et économique, du Québec.

Il faut également que l'évaluation tienne compte du niveau réel de sérieux, de compétence, d'habileté, et d'éthique, de l'industrie, basée sur les performances réelles de cette industrie.

Ce serait trop long pour une seule personne, compte tenu des contraintes de temps, de tenter de corriger toutes les faussetés ou de rectifier toutes les demi-vérités qui ont été prononcées dans le contexte de ces audiences publiques, par conséquent je vais me limiter à quelques-unes.

Le mandat tronqué de l'ÉES et du BAPE:

Première constatation: le rôle du BAPE se limite à être le faire-valoir d'une ÉES (évaluation environnementale stratégique) d'ailleurs partielle et biaisée à un point tel que des membres de l'industrie gazière et autres en situation de conflit d'intérêt, siégeaient sur ce comité, et que les organisations environnementales, le milieu agricole, et les comités de citoyens étaient systématiquement exclus.

Viens renforcer ce parti-pris le refus systématiques de recevoir et de considérer avec sérieux les données scientifiques s'opposant aux pratiques de l'industrie, ou mettant en évidence l'incompétence et le manque de précautions de celle-ci, que ces données viennent de M. Anthony Ingraffea (professeur à l'Université de Cornell), de M. Luc Durand, du Collectif scientifique sur le gaz de schiste, et même du GIEC.

De plus, une procédure rigide a eu pour effet d'empêcher que de nombreuses questions ne soient posées. Le fait que les commissaires aient largement empiété sur le temps théoriquement réservé aux questions des citoyens a réduit d'autant le temps disponible pour les questions du public.

Deuxièmement: Même à l'intérieur des rapports commandés par l'ÉES, il y a de bonnes informations, qui ne sont pas développées comme il se devrait, qui ne sont pas mises en valeur.

Troisièmement: Procédure tronquée dans le sens qu'on nous présente de nombreuses modélisations informatiques ou autres: puits modèles, etc. Les « vraies affaires » n'ont pas été mentionnées. Trente-et-un puits « exploratoires » ont été forés, dont certains avec fracturation horizontale. Dans le cadre d'une évaluation (ÉES), n'aurait-on pas dû évaluer?

Je constate l'absence d'analyse critique des forages effectués, et notamment des déficiences constatées. Près des deux-tiers des puits avaient des fuites. Des problèmes de longue durée ont été rapportés aux puits de La Présentation et Leclercville.

La nature et l'importance des problèmes, les actions de l'industrie, les actions gouvernementales, les inspections et leurs rapports, les demandes d'actions correctives, les résultats de ces actions, les volumes de gaz perdus dans l'eau et dans l'atmosphère, la composition des gaz, doivent être une partie fondamentale de toute évaluation et de toute audience publique.

Quatrièmement: Bien que composant environ 95% du territoire sous concession gazière, le territoire agricole et le monde agricole ont été traités comme des quantités négligeables: absence de représentation au niveau du comité de l'ÉES, présentation lors du dernier après-midi du dernier jour d'audiences, période de question tronquée, la question des gazoducs qui a été escamotée (comment faire l'exploitation du gaz de schiste sans gazoducs? et leurs effets sur les terres agricoles et forestières, et sur l'agriculture?)

Cinquièmement: les aspects sociaux négligés:

- la santé-sécurité des employés, des intervenants, de la population civile, de l'environnement, incluant des plans d'urgence obligatoires, et la création de groupes de travail incluant les municipalités, les premiers répondants, les industries, les fournisseurs (notamment les fournisseurs de produits chimiques), les centres antipoisons et services médicaux, la population en général. L'obligation stricte pour l'industrie de fournir, en tout temps, les quantités et identités exactes, les fiches sur les matières dangereuses utilisées sur les lieux de travail (fiches du SIMDUT), les conditions de confinement, et toute autre information pertinente.
- le manque de respect envers les populations résidant à l'extérieur de la Vallée du Saint-Laurent. Comment se fait-il que ces populations n'aient pas droit à la même considération? Est-on régi par une Charte des Droits de seconde classe par le seul fait que l'on demeure à Gaspé, à Port-Menier, ou ailleurs dans l'Est du Québec?
- les questions d'éthique et de transparence: le « syndrome des portes tournantes » et les questions de conflits d'intérêts et d'après-mandat. Comment se fait-il que de hauts fonctionnaires puissent travailler le vendredi soir pour le Ministère des ressources naturelles, et le lundi matin suivant pour une industrie qu'ils réglementaient encore la semaine précédente? À plusieurs reprises au cours des audiences on nous a répété que la protection des brevets et la confidentialité de l'information fournie par l'industrie primait sur la vie et la santé-sécurité, et sur le droit à l'information.

Sixièmement: il faut avoir une analyse économique impartiale, qui considère tous les aspects du problème, sans externaliser les aspects défavorables à l'exploitation. Par exemple, comment peut-on honnêtement faire une évaluation de la rentabilité des combustibles fossiles sans inclure tous les coûts de la catastrophe de Lac-Mégantic (des coûts qui se chiffrent en centaines de millions de dollars, et qui ne comprennent pas la totalité de la dépollution des sols et de la Rivière Chaudière, de la reconstruction du centre-ville, du relogement des populations déplacées, de la construction de la voie ferrée de contournement de la ville, etc.).

Septièmement: enfin, lorsque l'on tient compte du bilan des gaz à effet de serre, et des solutions alternatives déjà existantes, plus rien ne justifie la majorité des usages des combustibles fossiles.

Quelques exemples d'affirmations fausses ou trompeuses:

1) Un argument souventes fois avancé par les représentants du Ministère des ressources naturelles (MRN) est que le poids de la colonne d'eau va empêcher le gaz et l'huile de remonter à la surface. Archimède (un savant grec ayant vécu plusieurs siècles avant Jésus-Christ) a démontré que, à l'état de repos, tout matière immergée dans l'eau va avoir tendance à se stratifier en fonction de sa densité (poids par unité de volume) relative.

Autrement dit, les gaz, et les pétroles légers ayant une densité inférieure à celle de l'eau finiront invariablement par atteindre la surface de l'eau. Ce ne sont que les pétroles les plus lourds et les plus contaminés (comme le pétrole de Bakken - Dakota du Nord, et le pétrole des sables bitumineux de l'Alberta) qui auront une densité suffisante pour couler au fond des lacs et des rivières (comme la Rivière Kalamazoo et la Rivière Chaudière).

L'exemple le plus flagrant est celui de la plateforme de forage Deepwater Horizon, dans le Golfe du Mexique: bien qu'il y ait eu une colonne d'eau de plus d'un kilomètre au-dessus de lui, ça n'a nullement empêché le pétrole de sortir et de polluer le Golfe.

2) Une autre prémisse que le Gouvernement du Québec a adopté comme un dogme de foi est que les Basses-Terres du Saint-Laurent ne contiennent que du gaz de schiste, à un point tel que le présent BAPE ne porte que sur le gaz de schiste.

Pourtant, depuis quelques années déjà, tout certificat de localisation émis relativement à une propriété foncière sise dans les Basses-Terres du Saint-Laurent porte la mention qu'une réquisition d'ouverture d'une fiche de droits réels d'exploitation a été publiée à l'index des immeubles de l'emplacement (numéro de l'emplacement), et que cette fiche a été ouverte sous le numéro (numéro de l'enregistrement) au Registre des droits réels d'exploitation des ressources de l'État concernant un permis de recherches de pétrole et de gaz naturel conféré par le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec (MRNF).

Lors de la convention tenue par les associations CSPG/CSEG/CWLS du 14 au 18 mai 2012, au Centre de congrès TELUS et au Centre de recherche ERCB, à Calgary, Alberta, Mm. Denis Lavoie et Robert Thériault ont mentionné que autant leurs connaissances personnelles que les résultats obtenus sur la foi des recherches extensives menées par l'industrie jusqu'à présent, arrivent aux mêmes conclusions: débutant dans la région de Québec, une portion du schiste d'Utica, sous, et de part et d'autre, du Fleuve Saint-Laurent, contiendrait du pétrole. La région en périphérie de ce corridor contiendrait des condensats (1).

Si les Basses-Terres du Saint-Laurent contiennent principalement du pétrole et des condensats, pourquoi s'acharne-t'on à faire croire que la population pourrait être protégée par un moratoire contre l'exploitation du gaz de schiste?

3) Un autre argument maintes fois présenté par les représentants des divers ministères est qu'effectuer une inspection valable des activités de l'industrie, ça va prendre beaucoup plus d'inspecteurs, des inspecteurs que le Gouvernement du Québec n'a pas les moyens de payer.

RÉPONSE : Faux. Une combinaison des trois initiatives présentées ci-dessous permettra d'accroître substantiellement le nombre des inspections et la qualité du contrôle de la performance et de la qualité du travail de l'industrie, sans accroître les coûts pour l'état.

Le premier élément de solution a été présenté brièvement par M. Emmanuel Raufflet (2), et cela réside dans la décision de faire une condition *sine qua non*, d'exiger comme une des compétences minimales pour accorder ou maintenir en vigueur toute concession, pour toute entreprise, d'être dûment accréditée ISO, pour démontrer qu'elle possède un minimum de compétence et de professionnalisme.

Ça comprend notamment les normes de la famille ISO 14000, telles que, dans le ISO 14001, l'analyse du cycle de vie, ou encore le ISO 14064, la quantification et la vérification des gaz à effet de serre (GES), les normes ISO 10426 (normes de qualité et d'essais de ciments pour puits), ISO 13879, 13880, 13881, 15663, 15926, et 29001 (3).

Parmi les principales caractéristiques de l'accréditation et de l'inspection ISO, notons que l'inspection est effectuée par une tierce partie impartiale, qui n'a de lien ni avec le ministère, ni avec l'industrie. L'apport de ressources de la part du Ministère des ressources naturelles sera minime, à titre d'expert, de façon occasionnelle. De plus, les frais d'inspection et d'analyse seront à la charge de l'industrie.

Un deuxième élément sera mis en place via une utilisation judicieuse de la CSST et des lois du travail. Le milieu de l'exploitation des ressources naturelles est un milieu de travail à haut risque d'accident. Comme les patrons se plaignent de la paperasserie, nous pouvons aussi régler cet aspect.

La solution est la suivante: 1) imposer la syndicalisation obligatoire des employés; 2) faire une obligation légale que chaque lieu de travail (y compris les équipes volantes) soit dotée d'un comité de santé-sécurité formel; 3) que la partie syndicale ait la responsabilité d'envoyer les rapports du comité de santé-sécurité au MRN et à la CSST; 4) ceci devrait aussi assurer un meilleur respect des droits conférés par les lois du travail (e.g.: retrait préventif, refus de travailler dans des conditions dangereuses).

Le troisième élément proviendra de la décision de proscrire toute forme de lobbyisme, afin que tous les citoyens deviennent égaux devant la loi (une égalité théoriquement garantie par les Chartes des droits). L'élimination de centaines de quémandeurs professionnels constamment pendus aux basques des gestionnaires de haut niveau permettra un dégraissage de la haute fonction publique, ce qui permettra, par attrition, de faire de grandes économies au niveau des échelons les plus dispendieux. Une partie des économies réalisées pourrait, le cas échéant, servir à défrayer les salaires des inspecteurs additionnels.

Questions éthiques dans la fonction publique du Québec:

Il suffit de regarder la mobilité des fonctionnaires du Gouvernement du Québec (4) pour se rendre compte que la Loi sur les conflits d'intérêt et l'après-mandat (5), telle que la connaissent les fonctionnaires fédéraux, est soit inexistante, soit inopérante, au niveau du Gouvernement du Québec.

Il va falloir changer le paradigme de la fonction publique, à tout le moins au niveau du Ministère des ressources naturelles: il faut que la mentalité d'être au service de l'industrie cède la place à des normes supérieures en matière d'éthique de façon à préserver et à faire croître la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité du gouvernement.

Il va aussi falloir que, à l'expiration de leur mandat, les fonctionnaires du Gouvernement du Québec ne tirent pas d'avantages indus de la charge publique qu'ils ont occupée et, notamment, qu'il leur soit interdit d'utiliser à leur avantage propre ou à l'avantage d'un nouvel employeur tout renseignement obtenu dans l'exercice de leurs fonctions et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.

Il faudra implanter un période d'avant- et d'après-mandat de deux ans, période pendant laquelle aucun travail n'aurait pu être effectué par l'employé ou sous-contractant ou travailleur autonome, pour le compte du Ministère des ressources naturelles.

À l'image de ce qui est pratique courante dans le secteur privé, il faudra implanter des clauses de confidentialité et de non-concurrence

Il faudra implanter une gestion transparente, et notamment: rendre publics, sur internet, tous les rapports d'inspection; et rendre publics, en temps réel, les informations sur les produits chimiques, explosifs: les quantités, identités, fiches du Système d'informations sur les substances dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), les symboles de danger, les informations toxicologiques et de soins d'urgence.

Conclusion:

Autant l'Évaluation environnementale stratégique que les présentes audiences publiques du BAPE sont biaisées et incomplètes.

Par conséquent, une évaluation générique (pour le pétrole et le gaz, que la fracturation soit requise ou non), non-biaisée (comprenant une évaluation honnête et impartiale des arguments avancés par la population, les comités de citoyens, et les organisations environnementales), générique (s'appliquant à l'ensemble des régions soupçonnées d'avoir un potentiel), devrait être effectuée.

Cependant, dans le contexte actuel de restrictions budgétaires , nous n'avons pas des dizaines de millions à gaspiller à continuer des études sur ce sujet. La seule solution est le non-développement définitif de toute recherche et/ou exploitation de pétrole et de gaz sur la totalité du territoire du Québec.

BIBLIOGRAPHIE:

(1) Lavoie, Denis et Thériault, Robert « *Upper Ordovician Shale Gas and Oil in Quebec: Sedimentological, Geochemical and Thermal Frameworks* », adapté d'un document présenté à la GeoConvention 2012 CSPG/CSEG/CWLS, au Centre Telus de conventions et au Centre de recherches ERCB, à Calgary, Alberta, du 14 au 18 mai 2012, 9 pages

(2) Raufflet, Emmanuel *et al.* « *Comité d'évaluation stratégique sur le gaz de schiste : mandats S4-3 et S4-4* », document présenté le 9 avril en après-midi, HEC Montréal, 35 pages

(3) Organisation internationale de normalisation (ISO)
site internet à l'adresse <https://www.iso.org/obp/ui/fr>
autre site internet (Canada) %istan%

(4) Lajoie, Geneviève, « *Ministère des Ressources naturelles - Exode de fonctionnaires vers Pétrolia* », Agence QMI, TVA/NOUVELLES, Membre du Groupe TVA/Quebecor Media, 2 pages

(5) Agence canadienne d'inspection des aliments, « *Code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat s'appliquant à l'Agence canadienne d'inspection des aliments* », mars 1998, 18 pages